



COVID-19

Liste des mesures sanitaires à prendre en cas de location de salle

Vous souhaitez organiser un événement dans l'une des salles en location de la Ville de Carouge ? Suite aux mesures sanitaires énoncées par le Conseil d'Etat en date du 17 août, voici une liste des mesures que vous avez l'obligation de respecter en tant qu'organisateur-trice.

1. Nombre maximum de personnes

Pour chacune des salles de la Ville de Carouge, un nombre maximum de personnes a été calculé selon les directives sanitaires.

Salle du Rondeau, rez-de-chaussée:

52 personnes

Salle du Rondeau, 1^{er} étage:

64 personnes

Salle de Grange-Collomb (hors scène):

44 personnes

Salle des Charmettes:

44 personnes

2. Collecte des données personnelles

- L'organisateur-trice informe les participants de la récolte des coordonnées (nom, prénom, courriel, numéro de téléphone) et de la possibilité d'une mise en quarantaine en cas de contact étroit avec une personne atteinte du COVID-19 pendant l'événement. Ces informations seront transmises au médecin cantonal.
- L'organisateur-trice recueille les coordonnées des participants (nom, prénom, courriel et numéro de téléphone) à l'aide d'un système de réservation ou d'un formulaire de contact.
- Les espaces d'accueil et les salles de spectacle doivent être aménagés de manière à assurer la traçabilité en cas de contacts étroits.

- Sur demande du Service du médecin cantonal, l'organisateur-trice doit pouvoir transmettre les coordonnées des contacts étroits jusqu'à 14 jours après l'événement.

3. Distanciation, hygiène et flux des personnes

- Toutes les personnes doivent pouvoir garder une distance d'au moins 1,5 mètre entre elles. Les participants qui se tiennent debout doivent se mouvoir seuls dans un espace de 2,25 m², à l'exception des membres d'une même famille ou des personnes vivant sous le même toit.
- Les places assises doivent être disposées de façon à pouvoir garder une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne et chaque groupe (familles ou personnes vivant sous le même toit).
- Les flux de personnes (p. ex. quand les salles se remplissent ou se vident, aux pauses, aux toilettes) doivent être gérés de manière à garder une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne ou groupe (familles ou personnes vivant sous le même toit); autrement le port du masque est obligatoire.
- Les participants et le personnel doivent pouvoir se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique; des postes destinés à l'hygiène des mains sont installés.

Il est de votre responsabilité d'interdire l'accès aux personnes malades ou ayant des symptômes et de prendre les mesures de protection vis-à-vis des personnes particulièrement vulnérables.

CONTACT ET INFORMATION

Carouge à votre service
mairie@carouge.ch
022 307 89 87

carouge.ch
Ville de Carouge